

83149

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier et notamment l'article R163-6,

VU le Code Pénal,

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 19 juin 2018, réglementant dans le département du Var, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers,

**VU** la requête de l'association « LES VIEUX COCHONS SEILLONNAIS », Hôtel de Ville place Gabriel Perry 83470 Seillons Source d'Argens, organisateur de la course cycliste **Cochonduro** se déroulant le 30 avril 2023,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser la circulation de véhicules des organisateurs sur le site forestier « le Deffens » afin de préparer la course cycliste,

## ARRETE

Art. 1 : Les véhicules légers à moteur immatriculés :

- DE-076-RV
- FE-425-SK
- EX-573-LQ

Sont autorisés à circuler dans le massif forestier communal « le Deffens » jusqu'au 30 avril 2023.

<u>Art. 2</u>: L'organisateur sera responsable de la sécurité et de tout incident qui pourrait survenir à l'occasion et lors des préparatifs de cette manifestation.

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin.
- Monsieur Luc Pellat, Technicien forestier Unité territoriale Collines Varoises de l'ONF

Le Maire, Franck PERO